

Procès-verbal Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-CINQ, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 12 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2nd adjoint
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Monsieur Claude METENIER, conseiller
Madame Marianne VERNY, conseillère

ETAIT absente excusée : Justine DELFOSSE (pouvoir à Marianne VERNY)

ETAIENT ABSENTS : Laurent DAVID, Anthony DABERT

Secrétaire de séance : Madame Marianne VERNY

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Présents : 7 – Votants : 8

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



ORDRE DU JOUR :

Délibération 01/28.03.2025 – Adhésion de la CC Massif du Sancy à l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue ; validation du périmètre d'intervention et des statuts dans le cadre de la compétence GEMAPI

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, via la délibération n° 181 / 2024, les élus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l’item n° 12 de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d’intérêt général et visent l’atteinte du bon état écologique des masses d’eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s’inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l’EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d’intervention.

Monsieur le Maire mentionne que, pour que la Communauté de communes du Massif du Sancy puisse valablement adhérer à l’EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- D’une part l’accord du Conseil Communautaire,
- D’autre part l’accord des communes membres de la Communauté de communes Massif du Sancy dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- D’APPROUVER, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue.
- D’APPROUVER, l’adhésion de la Communauté de communes du Massif du Sancy à l’EPAGE Sources Dordogne – Rhue lorsque celui-ci sera créé.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération

Présents : 7 - Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 02/28.03.2025 – Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 63 afin de lancer une procédure de mise en concurrence de participation en matière de santé

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l’avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d’une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l’intérêt pour les agents d’une participation de l’employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l’intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d’un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l’effet de la mutualisation ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé
- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Présents : 7 - Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 03/28.03.2025 – Subventions 2025

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les montants des subventions aux associations pour 2025. Il indique que l'association Festival Vallée Verte arrête son activité et organisera sa dernière manifestation le 12 avril prochain à la salle des fêtes de Saint-Victor (théâtre humoristique sur le thème du couple). Le Bureau Montagne n'a pas renouvelé sa demande de subvention et Marianne VERNY indique qu'il n'y a pas eu de stages organisés pour les enfants du secteur avec une participation réduite aux parents comme annoncé l'an dernier par le Bureau Montagne. Le Maire indique qu'une subvention de 500 euros est demandée par les organisateurs de l'évènement cycliste « La Sancy Arc-en-Ciel » pour 2025. Carlos FERREIRA propose d'augmenter les subventions du Club des Bruyères et de la Société de Chasse de Saint-Victor. En ce qui concerne la subvention annuelle au CCAS, le Maire propose 1700 euros comme l'an dernier et le reversement de la DALD du Département (200 euros en 2024). Jacques GIOGHI propose d'augmenter la subvention au CCAS de 100 euros. Les élus du Conseil d'administration du CCAS indique que ce n'est pas nécessaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention de 500 euros de l'association ARCO IRIS EVENTS
- Décide des montants de subvention suivant pour les autres associations habituelles :
 - Mission Locale d'Issoire : 226 euros
 - Collège de Besse : 250 euros
 - Don du sang : 250 euros
 - Anciens Combattants : 250 euros
 - Société de chasse de Saint-Victor : 400 euros
 - Club des Bruyères : 400 euros
- Décide de verser la somme de 1700 euros au budget CCAS 2025 ainsi que de reverser, le cas échéant, la Dotation d'animation du Département.
- Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Présents : 7 - Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 04/28.03.2025 : Renouvellement de la convention relative au contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire indique que la convention passée avec la SPL SEMERAP, relative au contrôle des poteaux incendie de la commune arrive à échéance le 1er mai 2025. Il convient de la renouveler étant donné que le contrôle périodique des poteaux incendie est obligatoire. Il porte à connaissance la proposition de contrat de la SPL SEMERAP.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver la proposition de convention de la SPL SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie au tarif de 33.90 € HT par poteau contrôlé
- Dit que cette convention prendra effet au 1er mai 2025 et que le contrôle sera effectué tous les 2 ans.
- Demande à la SEMERAP d'établir la liste des poteaux incendie en tenant compte des travaux de défense incendie déjà réalisés, en accord avec la commune.
- Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Présents : 7 – Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 05/28.03.2025 – Programme d'actions ONF 2025

Monsieur le Maire présente les programmes d'actions proposés par l'ONF pour 2025 : il s'agit de travaux d'entretien du périmètre de parcelles dans la forêt sectionale du Breuil et dans celle de Courbanges. Cela consiste à matérialiser par bandeau de peinture blanche et rouge aux angles des parcelles ainsi que quelques rappels sur les longs linéaires du périmètre. Les montants estimés par l'ONF sont s'élèvent à 2670 euros HT pour la forêt du Breuil et à 2 960 euros HT pour la forêt de Courbanges.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant le coût important de ces travaux et le caractère non urgent de ceux-ci ;

décide de ne pas faire réaliser les travaux d'entretien des périmètres de parcelles forestières, proposés par l'ONF cette année.

Présents : 7 – Votants : 8 – Contre : 8

Délibération 06/28.03.2025 – Actualisation du devis de la phase 3 des travaux de la défense incendie

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du Conseil Départemental, financeur des travaux de défense incendie dans le cadre du Fonds d'Initiative Communal 2025, il a été demandé à ARTEME TP d'actualiser son devis concernant la fourniture et pose de 2 bâches incendie de 30 m3. Le nouveau devis s'élève à 29 358 euros HT au lieu de 28 492 € HT précédemment.

Où l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant actualisé de 29 358 euros HT pour la pose de 2 bâches incendie de 30 m3 à Jassat et à Roche Romaine.
- Charge le Maire d'actualiser les demandes de subventions FIC du Conseil Départemental, DETR/FONDS VERT de l'Etat
- Approuve le nouveau plan de financement tel qu'il suit :

Désignation	Dépenses HT	Recettes
Arteme TP : fourniture et pose 2 bâches 30m3	29 358,00 €	
Fonds Initiative Communal 2025 (CD 63) 40%		11 743,00 €
DETR OU FONDS VERT 2025 (Etat) 40 %		11 743,00 €
AUTO-FINANCEMENT (commune)		5 872,00 €
TOTAL	29 358,00 €	29 358,00 €

Présents : 7 – Votants : 8 – Pour : 8

Marc-Antoine de LATTRE dit qu'il y a eu un défaut sur la bâche de Châtelguison. Le Maire indique qu'il a pris contact avec Daniel MARTIN qui est d'accord pour faire le remplissage de la bâche. Voir pour une pompe pour remplir la bâche rapidement.

Délibération 07/28.03.2025 – Réclamation au sujet de la position d'un panneau

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur Jean-François DELAIGUE, habitant de Bessolles, faisant part de son désaccord avec la décision de la municipalité de poser la plaque de rue « Chemin de la Rouillade » sur la façade de sa maison. M. DELAIGUE a également rendu visite à plusieurs conseillers municipaux. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au départ de la procédure d'adressage, cette voie n'avait pas été dénommée en raison de sa visibilité depuis la route de la Condamine et de la présence d'un seul ensemble bâtementaire. Le Conseil municipal avait accepté de dénommer cette voie en raison de la déclaration par M. DELAIGUE de deux logements dans cet ensemble bâtementaire. Ce dernier, estimant que son bâtiment est éloigné de l'extrémité de la voie, demande la pose du panneau sur poteau plutôt que sur sa maison.

Considérant les arguments de Monsieur DELAIGUE ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la pose du panneau « Chemin de la Rouillade » sur poteau dans le domaine public communal.

Présents : 7 – Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 08/28.03.2025 – Demande d'utilisation régulière du CASC

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de Madame Albine CARPENTIER, professeur de gymnastique douce et Qi gong, pour l'utilisation régulière du Centre d'animation social et culturel dès la rentrée 2025 à raison de 3 fois par semaine, réparties comme suit :

- Lundi 18h30 à 19h45
- Mardi 9h30 à 11h
- Jeudi 9h30 à 11h

Monsieur le Maire rappelle que Mme CARPENTIER utilise déjà cette salle à raison de 2 fois par semaine contre une participation financière à hauteur de 13.20 euros par séance.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne une suite favorable à la demande de Madame Albine CARPENTIER par la mise à disposition du Centre d'animation social et culturel les lundis de 18h30 à 19h45 ; les mardis et les jeudis de 9h30 à 11 h.
- Dit que Madame Albine CARPENTIER devra s'acquitter d'une participation de 13.20 € par séance effective à réception d'un avis des sommes à payer établi mensuellement
- Dit que la municipalité se réserve un droit de priorité sur l'utilisation du centre d'animation social et culturel, le cas échéant, sur les plages horaires de Madame CARPENTIER.

Travaux bâtiments communaux :

Monsieur le Maire a fait des demandes de devis pour divers bâtiments communaux :

Pour le Centre d'animation social et culturel : changement de la porte de secours au niveau de la scène : devis PERRET pour une porte en alu à 5 158.72 € HT soit 6 190,46 € TTC. Demander un petit geste commercial.

Pour l'appart sous les toits à l'ancien presbytère. Devis ANB Atelier :

- 2 stores de VELUX à changer : 228.44 € HT soit 251.28 € TTC
- 1 meuble de cuisine ave évier : 1141,23 € HT soit 1255,35 € TTC
- 3 fenêtres bois : 2600.62 € HT soit 2 743.65 € TTC

Le Conseil municipal demande une version PVC et une version alu. Éric Bertiaux pense qu'il faut aménager la cuisine comme dans les autres appartements avec une plaque électrique + four.

Pour l'appartement au-dessus de la mairie, les locataires ont demandé de changer la baignoire en cabine de douche, la peinture s'écaille, il y a une mauvaise ventilation. Certains conseillers pensent qu'il faut peut-être refaire la cuisine également. Prendre rendez-vous avec les locataires pour faire le point.

M. le Maire indique que le dernier appartement rénové à l'ancien presbytère est loué depuis le 11 mars dernier.

Travaux de voirie :

Monsieur le Maire revient sur les travaux à faire au Verdier : 2 traversées à refaire pour les eaux pluviales vers chez Admirat et la tranchée pour téléphone + internet vers chez GERLIN. ORANGE avait proposé une extension en aérien qui a été refusée par le Maire étant donné que les réseaux sont enfouis au Verdier. Voir s'il y a une gaine passée lors des travaux de raccordement en électricité de la parcelle. Voir aussi avec Territoire Energie 63. A revoir.

Nécessité de refaire une partie de la chaussée rue de la Para du Four au Breuil : attendre fin des travaux des permis de construire en cours dans ce secteur. A Jassat, Éric BERTIAUX dit qu'il faut refaire le chemin des Gravières sur 50 mètres. Le Maire dit que la commune a des matériaux et que cela pourra être fait par l'employé communal. Il ajoute que le chemin (GR) en fond de la vallée est en cours de restauration par l'employé communal. Il y a des arbres à élaguer (entreprise Vergne et Poirot).

Info : commande de 6 tonnes de goudron à froid pour boucher les trous dans la voirie, marquage au sol à faire en résine cette fois-ci pour une meilleure tenue. Environ 6000 euros TTC.

Travaux réseau AEP :

Monsieur le Maire a reçu des propositions de la SEMERAP dans le cadre des travaux qui incombent à la commune :

- 3 branchements en plomb à supprimer
- Refaire le drain au niveau du captage des 4 Chareyres
- Créer une porte au château d'eau de Jassat, ajouter une échelle, un bypass et une chloration. Voir quelles sont les subventions mobilisables.

Pour information SAFEGE n'a toujours pas rendu le dossier de consultation de la procédure de Protection des Périmètres des Captages.

Questions diverses :

Bulletin municipal 2025 : 4 pages de couverture sont proposées (photos de Gaël METENIER) le calvaire du Breuil, le moulin du Verdier, la forêt de Courbanges en hiver, le fond de la vallée de Jassat. Le calvaire du Breuil est retenu à la majorité.

Une aide au surcoût d'électricité pour la période 2021-2024 d'un montant de 1307.94 € sera versée par la CCMS à la commune de Saint-Victor.

Buron de Venzoux : M. Benoît VIDAL a relancé la municipalité au sujet d'un projet de résidence d'artistes 2 à 4 semaines par an au Buron de Venzoux. Des financements de la DRAC notamment sont possibles. M. le Maire dit qu'il faut finir ce chantier le plus vite possible : plancher à l'étage, échelle de meunier, habillage des murs, poêle à bois, toilettes sèches. Vérification de la couverture à faire car des ardoises sont tombées. M. GIOGHI demande s'il faut faire passer une commission de sécurité incendie avant d'accueillir du public. Vérifier s'il faut gainer la cheminée. Le Conseil Municipal pense que pour l'instant, au vu des travaux restant à faire et aux vérifications sur le plan de la sécurité incendie, il vaut mieux repousser le projet de résidence d'artistes.

Le Classic Tour en partenariat avec la CCMS et l'association de jeunes musiciens D440 sera de retour en 2025. Un concert est prévu cet été à Saint-Victor.

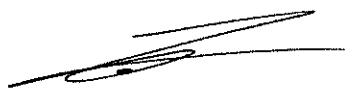
Transfert de la compétence eau : la loi ayant été modifiée et n'imposant plus le transfert obligatoire, il faudra s'interroger. Monsieur le Maire dit que l'étude lancée par la CCMS n'est pas terminée. A revoir. Pour info la nouvelle moyenne de référence de consommation d'eau annuelle d'un foyer n'est plus 120 m3 mais 80 m3.

Label Village Fleuri : le Conseil Départemental propose ce label. Non, la commune est déjà engagée dans la démarche Ma commune au naturel. Éric BERTIAUX souhaiterait ne pas remettre de géraniums dans les villages. Voir autres types de fleurs vivaces, bulbes, etc.

Carte communale : Carlos FERREIRA demande où en est ce dossier. M. le Maire rappelle que la DDT attendait le dépôt du permis d'aménager d'une zone de jeux de la part du camping Sandaya La Ribeyre. Le permis a été déposé en début d'année et est en cours d'instruction. A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Maire,



François GORY

La secrétaire de séance,



Marianne VERNY